

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET MONTANTS DES AIDES FINANCIÈRES **Pour un séjour d'études ou de stage à l'international**

Article 1 – Dépôt de la demande

Tout étudiant peut déposer un dossier de demande d'aide à la mobilité pour un séjour d'études ou de stage à l'international dès lors qu'il a transmis à la Direction des Relations Internationales (amiep13@univ-paris13.fr) :

- **Pour un stage à l'étranger** : la demande d'autorisation de stage ainsi que la convention de stage dûment complétée et signée
- **Pour un séjour d'études à l'étranger** : la lettre d'admission émise par l'établissement d'accueil

Article 2 – Modalités et délais de dépôt

Les demandes d'aides à la mobilité doivent être complétées en ligne via le portail de la DRI au plus tard un mois avant le départ en mobilité.

- Toute demande déposée moins d'un mois avant le départ ne garantit pas l'attribution d'une aide
- Les dossiers transmis après l'arrivée dans l'établissement d'accueil ne seront pas examinés

Article 3 – Examen et attribution des aides

- Le dépôt d'une demande d'aide à la mobilité **n'entraîne pas de droit automatique** à l'obtention d'une bourse
- La décision d'attribution est prise par la DRI, après examen des dossiers complets par la Commission d'attribution des aides à la mobilité
- L'étudiant est informé de son éligibilité par courriel **au plus tard un mois avant son départ**
- L'attribution, le montant et les possibilités de cumul des aides sont soumis :
 - au nombre total de demandes
 - au budget disponible
 - au type de mobilité

Article 4 – Cumul des aides

- **Aucun étudiant ne peut bénéficier de plus de deux aides cumulées (Erasmus + BMB).**
- **En cas de cumul décidé par la Commission, les montants attribués pourront être modulés.**

Article 5 – Dispositions particulières

- **Bourse de Mobilité du Ministère (BMB) :** réservée aux étudiants boursiers sur critères sociaux ayant reçu la notification définitive du CROUS pour l'année universitaire en cours.
- **Allocation Erasmus :** son versement est limité à une durée maximale de quatre (4) mois par semestre pour les séjours d'études et de trois (3) mois par semestre pour les stages.
- **Statut Erasmus :** il est attribué à tout étudiant effectuant une mobilité d'études ou de stage en Europe, qu'il soit ou non bénéficiaire d'une allocation Erasmus. Ce statut est conditionné à la signature obligatoire du **contrat de mobilité**, au plus tard un mois avant le départ.
- **Bourse USPN :** attribuée sous forme d'un **forfait unique**, dans la limite du budget disponible, exclusivement aux étudiants réalisant une mobilité **hors Europe** et ne pouvant prétendre à la BMB.

Article 6 – Modalités de versement

Le déclenchement du paiement des aides est conditionné à l'envoi de l'**attestation d'arrivée** à l'adresse suivante : *amiep13@univ-paris13.fr*.

- **Mobilité annuelle :**
 - 50 % à la réception de l'attestation d'arrivée ;
 - 25 % en début du second semestre ;
 - 25 % (solde) à la fin du séjour, sous réserve de présentation des justificatifs requis.
- **Mobilité semestrielle :**
 - 75 % à la réception de l'attestation d'arrivée ;
 - 25 % (solde) à la fin du séjour, sous réserve de présentation des justificatifs requis.

Les étudiants bénéficiant de deux aides (ERASMUS + BMB) recevront des virements distincts.

Article 7 – Obligations de l'étudiant

À l'issue de la mobilité, l'étudiant doit transmettre à la DRI (*amiep13@univ-paris13.fr*) :

- l'attestation de présence mentionnant les dates exactes de séjour ;
- le rapport participant (pour les mobilités Erasmus).

En cas de retour anticipé, les sommes indûment perçues feront l'objet d'un **remboursement obligatoire**.

Toute mobilité suspendue, écourtée, ou non justifiée entraînera le remboursement total ou partiel des aides perçues.

Article 8 – Ajustement des montants

À la fin de la mobilité, le montant final de l'aide pourra être réajustée à la hausse ou à la baisse en fonction de la durée effective du séjour, dans le respect de la réglementation applicable et du budget disponible.

MONTANTS DES AIDES À LA MOBILITÉ - Année Universitaire 2025/2026 POUR UN SÉJOUR D'ÉTUDES OU DE STAGE À L'INTERNATIONAL

1. Bourse Erasmus +

Type de mobilité	Critères d'éligibilité	Statut Erasmus par cycle d'études	Financement USPN par semestre	Montant par mois et par Zone Europe
Erasmus études Mobilité de Longue durée	Avoir le statut Erasmus	1 ^{er} Cycle (BUT, Licence) : → Minimum 60 jours → Maximum 12 mois	→ minimum 60 jours → maximum 120 jours	-> Pays Zone 1* : 350€ -> Pays Zone 2* ou 3* : 300€
Erasmus stage Mobilité de Longue durée		2 ^{ème} Cycle (Master) : → Minimum 60 jours → Maximum 12 mois 3 ^{ème} Cycle (Doctorat) : → Minimum 60 jours → Maximum 12 mois	→ minimum 60 jours → maximum 90 jours	-> Pays Zone 1* : 500€ -> Pays Zone 2* ou 3* : 450€
Erasmus études et stage Mobilité de courte durée	Avoir le statut Erasmus	1 ^{er} Cycle (BUT, Licence) : → Minimum 5 jours → Maximum 30 jours 2 ^{ème} Cycle (Master) → Minimum 5 jours → Maximum 30 jours 3 ^{ème} Cycle (Doctorat) : → Minimum 5 jours → Maximum 30 jours	→ maximum 5 jours	704€

*Zone 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède

Zone 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie

Zone 3 : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Turquie, Serbie

Les étudiants en situation de handicap, qui auraient des besoins spécifiques pour effectuer leur mobilité à l'étranger, ont la possibilité de faire une demande de fonds complémentaires auprès de l'Agence Erasmus+ (se renseigner auprès de la DRI)

2. Aide AMI du MENSER (BMB)

Type de mobilité	Critères d'éligibilité	Durée de l'allocation pour l'ensemble du cursus universitaire	Montant par mois
Etudes et Stages	Être boursier sur critères sociaux	Minimum 1 mois Maximum 10 mois	->400€

3. Bourse USPN

Type de mobilité	Critères d'éligibilité	Durée minimale de la mobilité	Montant forfaitaire par mobilité et par cycle d'études
Etudes	→ Ne pas être éligible aux autres dispositifs → Effectuer une mobilité hors Europe de 2 mois minimum	Minimum 2 mois	->650€
Stages	→ Ne pas être éligible aux autres dispositifs → Effectuer une mobilité hors Europe de 2 mois minimum	Minimum 2 mois	->650€